

SGAMSP · SSPVP

Schweizerische Gesellschaft für Arzneimittelsicherheit in der Psychiatrie
Société suisse de pharmacovigilance en psychiatrie

Règlement pour la
« Section des Médecins de la SSPVP »

Société suisse de pharmacovigilance
en psychiatrie (SSPVP)

Schweizerische Gesellschaft für
Arzneimittelsicherheit in der
Psychiatrie (SGAMSP)

(Version pour l'Assemblée générale 2018)

1. Nom et rattachement

La section „Médecins de la SSPVP“ (nommée „Section“ dans la suite du texte) est une section de la *Société suisse de pharmacovigilance en psychiatrie (SSPVP)*, une association rattachée à la SSPP. La section n'a pas sa propre identité légale. Sa création est le résultat d'une proposition du Comité de la SSPVP, en accord avec ses statuts et avec l'approbation de l'Assemblée générale de la SSPVP.

2. But

Les buts de la section sont:

- Développement et maintien d'une collaboration avec la SSPP
- Election des délégués de la SSPP
- Participation à l'Assemblée des délégués de la SSPP
- Information de la SSPP sur les connaissances acquises lors des activités de la SSPVP

La SSPVP et en particulier sa Section est à disposition lors de questions qui se posent au sein de la SSPP en relation avec la psychopharmacologie, la pharmacopsychiatrie, et en particulier – mais pas seulement – la sécurité des médicaments. Cela s'exprime par exemple dans le cadre d'expertises pour l'administration publique, de formation post-graduée et continue, de l'élaboration de recommandations de traitement, et de catalogues d'objectifs de formation.

Par ses liens privilégiés avec d'autres pays germanophones dans le domaine de la sécurité des médicaments (AMSP e.V., ÖAMSP), elle est aussi à disposition comme intermédiaire et répondant pour des collaborations internationales.

Les activités et l'orientation de la Section doivent être en accord avec les statuts de la SSPVP.

3. Organisation

3.1. Assemblée de la Section

Le Comité convoque l'Assemblée de la Section au moins une fois par année. L'invitation a lieu par écrit, au plus tard 4 semaines avant la date de la réunion.

L'Assemblée de la Section

- élit un Comité parmi ses membres
- élit la/le délégué/e pour la SSPP

La période législative est de 2 ans. Les membres du Comité de la SSPVP peuvent aussi faire partie du Comité de la Section.

Toutes les autres tâches incombent au Comité.

Toutes les décisions sont prises à la majorité simple des voix valables (les abstentions ne sont pas considérées). En cas d'égalité des voix, la voix de la/le Président/e est décisive.

3.2. Le Comité de la Section

Le Comité de la Section élit son/sa Président/e, qui doit être membre et de la SSPP et du Comité. Le Comité, qui se compose de 3 – 5 personnes, se constitue lui-même. Le Comité se

réunit autant de fois que nécessaire. Il peut se rencontrer physiquement ou discuter et prendre des décisions par voie électronique.

Le/la Président/e ou un membre du Comité de la Section participe régulièrement aux séances du Comité de la SSPVP. Le Comité coordonne ses activités avec le Comité de la SSPVP. Le Comité rédige un rapport annuel pour l'Assemblée générale de la SSPVP.

4. Membres

Chaque membre ordinaire de la SSPVP, et médecin, est automatiquement membre de la Section. L'appartenance comme membre est automatiquement révoquée à la suite d'une démission ou exclusion de la SSPVP ou de sa dissolution. Peuvent seulement devenir Président/e ou délégué(e)s des membres de la Section qui ont un titre de médecin spécialisé en psychiatrie et psychothérapie et sont membres de la SSPP.

5. Finances

L'Assemblée générale (ich nehme an, es handelt sich hier um die der SGAMSP?! Oder eher der Sektion??) peut décider d'une cotisation de membre pour les membres de la Section. En dehors de ça, les activités financières de la Section font partie du budget de la SSPVP. La comptabilité de la SSPVP comprend un compte séparé pour la Section. Le Comité de la Section est responsable de ce sous-compte. La tenue de ce sous-compte incombe au caissier de la SSPVP.

6. Rapport

Le/la Président/e ou un membre du Comité établit un rapport sur les activités de la Section pour le Comité de la SSPVP et à l'Assemblée générale.

7. Durée et dissolution

La Section est considérée comme fondée après acceptation de ce présent règlement par l'Assemblée générale de la SSPVP et la SSPP. L'Assemblée générale de la SSPVP peut dissoudre la Section à tout moment.

Première version de ce règlement : Soumise à l'Assemblée générale de la SSPVP 2018 et à l'Assemblée des délégués de la SSPP 2018.